



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CNC

Question écrite n° 8909

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les moyens mis à la disposition du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) au titre de sa politique de soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles. Dans son dernier rapport sur la gestion et le financement du CNC, la Cour des comptes préconise de formaliser le suivi des effectifs de collaborateurs occasionnels de service public. Il lui demande si le Gouvernement va mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a engagé, en 2012, une démarche visant à améliorer le suivi des effectifs des collaborateurs occasionnels de service public siégeant au sein des commissions d'aides sélectives, ainsi que du nombre de réunions des commissions et des dossiers examinés. Cette démarche permettra d'affiner le suivi de la masse salariale correspondant à ces collaborateurs occasionnels du service public. Le nombre de membres de commissions pourra être mentionné dans le document stratégique de performance, ou de façon peut être plus appropriée dans le rapport d'activité, permettant une information complète du Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8909

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6215

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 431